

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_72

OBJET : SERVICE ENFANCE – PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UN MINI SEJOUR A JAMBVILLE (78), EN DATE DU 07 ET 11 JUILLET 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « TRANSPORTS PARIS BEAUVAIS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités estivales, le Service Enfance a programmé un séjour au centre d'activité de Jambville (78) nécessitant le transport collectif des enfants en aller le lundi 7 juillet et en retour le vendredi 11 juillet,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté et disposant du véhicule adapté, cette prestation ne pouvant être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S.U « Transports Paris Beauvais », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserver 2 prestations de transport collectif auprès la S.A.S.U « TRANSPORTS PARIS BEAUVAIS » sise 65 rue Charles Michels à 93200 SAINT-DENIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant des prestations établi à **880 € T.T.C** (Huit cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises), et le **verser** par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 24/03/2025

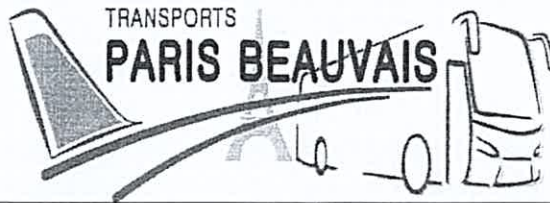
Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 25/03/2025
Publié(e) le : 25/03/2025
Exécutoire le : 25/03/2025



MESSAGE EMAIL	DESTINATAIRE
De : ABDELLAH AFFARIAD	L'ACCEUIL DE LOISIRS PIERRELAYE
Tél: / 01.48.20.02.70	JENNIFER GILLERON
Email: a.affariad@paris-beauvais.eu	Tél : 01.30.37.15.89
Nombre de page, celle-ci incluse : - 1 -	Mail : j.gilleron@ville-pierrelaye.fr
	Date : SAINT DENIS, le 24 janvier 2025
DEVIS n° 11281	
V/Réf : 2025601657	

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre aimable demande, et c'est avec plaisir que nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, notre meilleure proposition tarifaire pour le déplacement à **CHÂTEAU DE JAMBVILLE - LE- 07/07 ET 11/07** que vous envisagez d'effectuer selon le programme suivant :

Départ : de PIERRELAYE (08:30) > CHÂTEAU DE JAMBVILLE (09:10)

Itinéraire :

Retour : à CHÂTEAU DE JAMBVILLE (18:00) > PIERRELAYE (18:40)

Effectif : 53 personnes

Notre prix pour la location de 1 CAR DE 53 PLACES :
800.00 € HT 880.00 TTC

Ce prix comprend	Ce prix ne comprend pas
- Péage - Parking - Repas conducteur	- Les kilomètres supplémentaires - Les dépassements horaires

Conditions de réservation et de règlement :

Pour toute réservation, nous vous demandons de nous retourner le présent devis dûment signé avec la mention « Bon pour accord » **par mail (sous réserve de disponibilité le jour de l'enregistrement de votre ordre) et une confirmation doit vous être envoyée systématiquement pour valider la réservation.** Paiement comptant à réception de facture

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile et vous assurons d'ores et déjà de tous nos meilleurs soins dans l'exécution des services que vous voudrez bien nous confier.

Restant dans l'attente de la suite que vous voudrez bien réserver à notre offre, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le client L'ACCEUIL DE LOISIRS PIERRELAYE « BON POUR ACCORD »	Le service commercial
Le : 24/03/2025 Cachet et signature : Pour La Commune de Pierrelaye M. Vallade Maire	ABDELLAH AFFARIAD

